



Para

Michna 5 - Chapitre 2

הָיוּ בָּהּ שְׁתֵּי שְׁעָרוֹת שְׁחֹרוֹת אוֹ לְבָנוֹת בְּתוֹךְ גִּמָּא אַחַת, פְּסוּלָהּ.
רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר, אֶפְלוּ בְּתוֹךְ כּוֹס אֶחָד. הָיוּ בְּתוֹךְ שְׁנֵי כּוֹסוֹת וְהָיוּ
מוֹכִיחוֹת זֶה אֶת זֶה, פְּסוּלָהּ. רַבִּי עֲקִיבָא אוֹמֵר, אֶפְלוּ אַרְבַּע, אֶפְלוּ
חֲמִשָּׁה {ח}, וְהָיוּ מְפָזְרוֹת, יִתְלַשׁ {ט}. רַבִּי אֱלִיעֶזֶר אוֹמֵר, אֶפְלוּ
חֲמִשִּׁים. רַבִּי יְהוֹשֻׁעַ בֶּן בִּתְרִיא אוֹמֵר, אֶפְלוּ אַחַת בְּרֹאשָׁהּ וְאַחַת
בְּזָנוֹבָהּ, פְּסוּלָהּ. הָיוּ בָּהּ שְׁתֵּי שְׁעָרוֹת {י}, עֶקֶרָן מִשְׁחִיר וְרֹאשָׁן
מֵאָדָם, עֶקֶרָן מֵאָדָם וְרֹאשָׁן מִשְׁחִיר, הַכֹּל הוֹלֵךְ אַחֵר הַנִּרְאָה,
דְּבָרֵי רַבִּי מֵאִיר. וְחֻכְמִים אוֹמְרִים, אַחֵר הָעֶקֶר:

Si deux poils noirs ou blancs poussent dans un même follicule, la vache rousse est invalide. Rabbi Yehouda dit : même s'ils poussent dans une même loge folliculaire (koss) ; s'ils poussent dans deux loges folliculaires (kossot) voisines, mais qu'ils se soulèvent mutuellement, elle est invalide. Rabbi 'Akiva dit : même s'il y en a quatre ou cinq, si elles sont dispersées, on peut les arracher (et la vache reste valide). Rabbi Eliézer dit : même jusqu'à cinquante (poils). Rabbi Yehochoua' ben Bétéra dit : même s'il n'y en a qu'un sur la tête et un sur la queue, elle est invalide. Si elle présente deux poils dont la racine est noire et l'extrémité rousse, ou la racine rousse et l'extrémité noire, tout dépend de la partie visible du poil, selon Rabbi Méir ; mais les Sages disent : tout dépend de la racine. Sept jours avant la combustion de la vache rousse, on séparait le Cohen destiné à la brûler de sa maison et on le plaçait dans une chambre située face au coin Nord-Est de labira, appelée la Chambre de pierre. Durant les sept jours, on procédait à son aspersion avec les cendres de toutes les vaches rousses qui s'y trouvaient. Rabbi Yossé dit : on n'effectuait l'aspersion que le troisième et le septième jour uniquement. Rabbi 'Hanina, SganhaKohanim, dit : pour le Cohen qui brûlait la vache rousse, on procédait à l'aspersion tous les sept jours ; mais pour celui qui accomplissait le service de Yom Kippour, on n'aspergeait que le troisième et le septième jour uniquement.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions